



SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-166 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents : 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE LA RÉGION D'ARVEYRES

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 – 2/2
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230509-2023_05_166-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et de la Transition écologique,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,
Vu la délibération n°2019-12-278 du conseil communautaire de la CALI du 16 décembre 2019 relative à l'adhésion de La Cali au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région d'Arveyres,
Vu la délibération n°2020-07-144 du Conseil Communautaire de la Cali du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la Cali au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement de la région d'Arveyres,
Vu la délibération du Conseil syndical du SIAEPA d'Arveyres n°005/2023 en date du 2 mars 2023, portant modification des statuts du syndicat mixte,
Vu le courrier du Président du SIAEPA en date du 9 mars 2023 demandant à la communauté d'agglomération du Libournais d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte,
Vu les statuts du SIAEPA,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Libournais,

Considérant que la modification des statuts du SIAEPA de la Région d'Arveyres a pour objet de mettre à jour la liste des adhérents au syndicat et de modifier sa situation juridique en syndicat mixte fermé,

Considérant que suite à l'adoption de ces nouveaux statuts par délibération du comité syndical en date du 2 mars 2023, il appartient à l'organe délibérant de chaque membre de se prononcer sur cette modification,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 avril 2023

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité (63** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Région d'Arveyres, dont la communauté d'agglomération de Libournais est membre, tel qu'approuvés par délibération du comité syndical du 2 mars 2023 et annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président de la CALI à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

12 mai 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

STATUTS **du Syndicat d'Eau et d'Assainissement** **de la Région d'Arveyres**

Article 1 - Constitution

En application des articles L5711 - 1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ARVEYRES est un **SYNDICAT MIXTE FERME** composé des membres suivants :

- Les COMMUNES de :

BARON, CAMIAC-ET-SAINT DENIS, GREZILLAC, GUILLAC et LUGAIGNAC.

- L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (EPCI) :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (CALI) en représentation substitution des COMMUNES de : ARVEYRES, CADARSAC, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, IZON, MOULON, NERIGEAN, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, TIZAC-DE-CURTON et VAYRES.

Son siège est situé à la Mairie d'ARVEYRES – 33500 ARVEYRES.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de COUTRAS.

Article 2 - Compétences exercées

1) Le Syndicat exerce en lieu et place de l'ensemble de ses membres la compétence obligatoire suivante :

- **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**, dans les conditions fixées aux articles L2224-7 et L2224-7-1 du CGCT.

- Le Syndicat assure la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
- Le Syndicat arrête un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.
- Le Syndicat assure le contrôle des branchements.
- Le Syndicat exerce la mission relative à la gestion de la ressource en eau constitutive de la compétence alimentation en eau potable et consistant à contribuer à la gestion de la ressource eau.

2) Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**, dans les conditions prévues au I et II de l'article L2224-8 du CGCT.
 - Le Syndicat assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
 - Le Syndicat arrête un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - Le Syndicat assure le contrôle des raccordements.

- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**, dans les conditions prévues au III de l'article L2224-8 du CGCT.
 - Le Syndicat assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :
 - Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
 - Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.
 - Le Syndicat peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Un tableau annexé aux présents statuts retrace l'état des compétences obligatoire et optionnelles exercées pour les membres à la date d'approbation des présents statuts.

Article 3 - Maîtrise d'ouvrage des travaux et gestion des ouvrages

Le Syndicat est maître d'ouvrage des équipements publics réalisés sous le domaine public ou privé.

Pour les ouvrages établis en domaine privé, une convention sera établie entre le Syndicat et le propriétaire bénéficiaire.

Le Syndicat assurera la gestion directe ou déléguée des ouvrages qu'il aura créés ou repris.

Article 4 - Organisation du Syndicat

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical conformément aux règles fixées par le CGCT, en particulier les articles L5711-1, L5721-1 à L5721-9 :

- chaque commune membre est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- chaque EPCI membre est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque commune qu'il représente par substitution,

Tous les délégués prennent part au vote concernant les délibérations mentionnées au 5^{ème} alinéa de l'article L 5212-16 du CGCT.

Pour les autres délibérations relatives à l'assainissement collectif et non collectif seuls prennent part au vote les délégués ayant adhéré à ces compétences.

Le Comité Syndical élit un bureau conformément à l'article L5211-10. Il est composé du président, de deux vice-présidents et de quatre membres de l'Assemblée Syndicale.

Article 5 - Adhésion aux compétences optionnelles

L'adhésion au(x) compétence(s) optionnelle(s) est sollicitée par délibération du membre du Syndicat auprès du Comité Syndical. Le président du Syndicat informe le maire de chaque commune ou le président de chaque intercommunalité membre de cette demande.

L'adhésion est validée par délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple. Cette délibération et les pièces officielles (arrêté préfectoral, ...) déterminent les conditions financières du transfert, notamment en ce qui concerne les emprunts souscrits.

L'adhésion des membres à la compétence à caractère optionnel prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est devenue exécutoire.

Article 6 – Reprise de compétence optionnelle

La compétence optionnelle ne pourra être reprise par un membre du Syndicat pendant une durée de 10 ans, à compter de leur transfert à cet établissement. Le retrait se fait en application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT.

La restitution de compétence(s) optionnelle(s) est sollicitée par délibération du membre du Syndicat auprès du Comité Syndical. Le président du Syndicat informe le maire de chaque commune ou le président de chaque intercommunalité membre de cette demande.

La restitution est validée par délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple. Cette délibération et les pièces officielles (arrêté préfectoral, ...) déterminent les conditions financières du transfert, notamment en ce qui concerne les emprunts souscrits.

Le retrait des membres à la compétence à caractère optionnel prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est devenue exécutoire, date qui ne pourra être postérieure au 30 juin de l'année considérée (année de la délibération).

Article 7 - Recettes et Dépenses du Syndicat

Les recettes des budgets du Syndicat seront assurées notamment par :

- les redevances des usagers bénéficiaires des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,
- les aides et les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau et de tous autres organismes et collectivités,
- ◆ les subventions des communes et des intercommunalités aux travaux réalisés sur leur territoire,
- les participations légales des propriétaires riverains des réseaux collectifs,
- les participations contractuelles des propriétaires des installations individuelles,
- la récupération de TVA payée sur les travaux d'investissement,
- les emprunts.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les dépenses sont celles afférentes à l'exercice de ses compétences.

Article 8 – Durée du Syndicat

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Tableau de présentation des compétences exercées

Collectivités	Compétence obligatoire	Compétences optionnelles	
	Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement non collectif
CALI par représentation-substitution pour :			
ARVEYRES	✓	✓	✓
CADARSAC	✓	✓	✓
DAIGNAC	✓	✓	✓
DARDENAC	✓	✓	✓
ESPIET	✓	✓	✓
GENISSAC	✓	✓	✓
IZON	✓	✓	✓
MOULON	✓	✓	✓
NERIGEAN	✓	✓	✓
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	✓	✓	✓
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	✓	✓	✓
TIZAC-DE-CURTON	✓	✓	✓
VAYRES	✓	✓	✓
Communes			
BARON	✓	✓	✓
CAMIAC-ET-SAINT-DENIS	✓	✓	✓
GREZILLAC	✓	✓ (sauf Pey du Prat et Peyrusic)	✓ (sauf Pey du Prat et Peyrusic)
GUILLAC	✓	✓	✓
LUGAIGNAC	✓	✓	✓

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - AEP n° 005/2023

L'an deux mille vingt et trois, le deux du mois de mars, le Conseil Syndical dûment convoqué le 24 février 2023, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH sous la Présidence de Bernard GUILHEM.

Présents : Mrs GUILHEM – WALTON – THARAUD – LAFOREST - BOISARD – MASSIAS – BOURREZ – GUIBERT – MAUREY – CAZENAVE – ELIES – LELEU - PREVOT - FROMENTIER - Mme MACON – Mrs GIRARD – NOUAUD - CHALLENGEAS – DEROSE - LAMAISON – HOUELBEK – Mme VIANDON – Mrs CHABANAIS – SOK – PLATON – Mme RIBES – Mr MERCIER-LACHAPELLE

Absents excusés : Mrs BERARD – TITE – CADILLON – Mme BOURDAT BRISSEAU – Mrs HOTIER – DUBREUIL – DELFAUT – Mmes DUPUY - TRAVAILLOT

NOMBRE DE DELEGUES : 36

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Objet : Modification des Statuts

Monsieur le Président informe les membres présents de la nécessité de mettre à jour les Statuts du Syndicat suite notamment à l'adhésion au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) à notre structure.

Cette adhésion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a modifié le statut juridique de notre collectivité qui est devenu syndicat mixte fermé.

Il est demandé à l'ensemble des membres du SIAEPA de la Région d'Arveyres : CALI – BARON – CAMIAC ET SAINT DENIS – GREZILLAC – GUILLAC – LUGAIGNAC de bien vouloir présenter ces nouveaux statuts à leur assemblée délibérante pour validation.

A l'issue de celles-ci, le Comité Syndical pourra valider ces nouveaux Statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte :

- la proposition de modification de Statuts,
- la sollicitation de ses membres pour validation.

VOTE - CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 27

Pour copie conforme, fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Denis GUIBERT

Le Président,

Bernard GUILHEM

